

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Instauration d'un tarif pour le remplacement des clés, badges des bâtiments communaux.

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 23 septembre 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 1^{er} octobre 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Évelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA (Arrivé à 18h04), Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Marilyn PERNOT à Françoise FRANC, Nathalie JEANNEROT à Nuno MADEIRA, Stéphane LANGOLF à Nadine BERGER.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Jean-Jacques CARILLON.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 22
Présents : 19	Pour : 22
Votants : 22	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 5	

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250929-2025_09_29_02-DE



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**INSTAURATION D'UN TARIF POUR LE REMPLACEMENT
DES CLÉS, BADGES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Face aux nombreux utilisateurs qui occupent et partagent les locaux communaux, la collectivité est confrontée à des problématiques d'accès aux bâtiments.

Les clés, badges sont délivrés gracieusement aux utilisateurs.

En cas de détérioration, perte, vol ou non restitution d'une clé, d'un badge, son remplacement représente une charge financière pour la commune (coût de renouvellement, nécessité de changer les serrures, etc...).

Afin de responsabiliser les utilisateurs et de les sensibiliser aux conséquences lourdes pour la collectivité, il convient d'instaurer et fixer pour le remplacement, la perte ou la non-restitution des clés, badges, les tarifs suivants :

OBJET	COÛT UNITAIRE
Clé ordinaire	100 euros
Clé Bricard	200 euros
Badge	50 euros

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de fixer les tarifs conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes modalités afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,


Jean-Pierre HOCQUET



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250929-2025_09_29_02-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 1^{er} octobre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr